

PROVINCE DE QUÉBEC AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est par les présentes donné que la ministre des Affaires municipales a adopté un règlement remplaçant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Ce règlement a pour effet de :

- hausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois et par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024;
- mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 décembre 2023 par l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023 (Avis de mise en vigueur des règlements municipaux sur la taxe municipale pour le 9-1-1, (2023) 155 G.O.Q. I, 839), conformément à l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 18^e jour du mois de janvier 2024.

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur – Règlement remplaçant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en en affichant une copie au bureau de la Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 18 janvier 2024 et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 18º jour du mois de janvier de l'an 2024.

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique